

#

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : Montréal
No : 500-06-000993-192

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

☐ instruction ☒ contesté
☐ par défaut ☐ non contesté

☒ **COUR SUPÉRIEURE**☐ **COUR DU QUÉBEC**Chambre x ☐ civile familiale

DEMANDE

Lyse Beaulieu

DÉFENSE

Meta Platforms Inc.
Et
Facebook Canada Ltd

Division pratique Salle n° 2.01DATE : 16 septembre 2025PRÉSENT : Honorable Donald Bisson, J.C.S. JB 4644

RÉFÉRENCES

DÉBUT 09h36 hFIN 12h08 h

DÉBUT _____ h

FIN _____ h

☒ DEMANDE
☐ PRÉSENT(E) x ☐ ABSENT(E)

Me Jean-Michel Boudreau (P)
Jessica Michelin (P)

☒ DÉFENSE
☐ PRÉSENT(E) x ☐ ABSENT(E)

Me Isabelle Vendette (P)
Audrey-Anne Barry (P)
Peter Gibaut (P)

☐

Me _____

☐

Me _____

NATURE DE LA CAUSE

Application for approval of notice to class members
(032)

(et séquence) :

Notice of case management in a class action (034)

GREFFIER : France Caya g.a.C.S

09h36

Ouverture de l'audience

Identification de la cause et des procureurs

09h37

Représentations préliminaires de part et d'autre.**DEMANDE POUR APPROBATION (cote 32)**

09h38

Représentations de Me Boudreau

- Sur la diffusion des avis Facebook

. référence onglet 1, arrêt de la Cour d'Appel, parag 6 : définition de
« groupe » et de personnes cherchant un emploi ou un logement et parag. 82, 84, 85
et 86 : exclusion et victime de discrimination.

09h59

- Sur la position de Facebook

. référence onglet 5, arrêt Huard (C.S.) et Viau c. Huot

Représentations de Me Vendette

- Sur l'établissement d'une liste d'utilisateurs ayant un compte Facebook pour 2016 à 2022 ;

. référence arrêt De France (C.S.). parag 11 et 12 c),g),h)

. référence arrêt Asselin (C.S.), parag.26, 39, 40, 72 à 76

. référence arrêt Dupuis (C.S.) et arrêt Viotte, parag 54 points 6,7 et 8, et parag 56

10h18

Intervention du Tribunal

. référence arrêt Leray c Meta platforms Inc, 5 sept. 2025,parag 9

10h27

- Sur le budget de la campagne octroyé pour le Québec pour l'établissement de la liste;

10h30

- Sur certaines difficultés techniques à dresser la liste;

10h32

- Sur le préjudice de l'exclusion;

. référence onglet 7, parag 21, 26

10h36

Intervention du Tribunal

10h36

Réplique

- Sur la notion de proportionnalité;

. référence onglet 1 , arrêt de la Cour d'appel, parag 64

onglet 5, arrêt Huard parag 36

10h43

- Sur le plan d'argumentation de la demanderesse, onglet 1 parag 87

10h48

Duplique

- Sur le nombre d'utilisateurs au Québec, onglet 2 parag 119 du cahier d'autorités de la demanderesse;

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 District : Montréal
 No : 500-06-000993-192

10h51

Jugement sur la demande pour approbation (cote 32)

11h02

Intervention des procureurs de part et d'autre (sur le budget de la campagne)

11h09

POUR LES MOTIFS ÉNONCÉS VERBALEMENT ET ENREGISTRÉS
 NUMÉRIQUEMENT, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE en partie la demande pour approbation d'un avis aux membres (32)

APPROUVE les versions anglaise et française des avis aux membres;

ORDONNE que la publication des avis d'autorisation se fasse dans les 40 jours du
 présent jugement, de la manière suivante ;

- 1- Affichage sur le site des avocats de la demande;
- 2- Affichage sur le Registre des actions collectives;
- 3- Campagne Facebook selon les modalités suivantes :
 - Les parties s'entendront sur le contenu de l'avis sur Facebook et le soumettront au Tribunal dans les 10 jours du présent jugement;
 - Un budget de 8 000. 00 \$ est prévu pour la campagne en français et un budget de 2 000. 00 \$ est prévu pour la campagne en anglais;
 - La campagne Facebook visera les gens situés au Québec seulement et âgés de 18 ans et plus;

Advenant une mésentente sur le texte de la campagne Facebook, le tribunal tranchera et indiquera à quel moment débutera le délai de 40 jours pour la publication de l'avis;

FRAIS de justice à suivre.

11h20

SUSPENSION

11h37

REPRISE

AVIS DE GESTION (cote 34)

Représentations de part et d'autre

- Sur les échéanciers, les interrogatoires au préalable et les interrogatoires des parties;

#

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : Montréal
No : 500-06-000993-192

12h01

Jugement sur l'avis de gestion (cote 34)

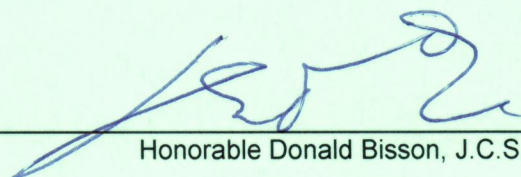
POUR LES MOTIFS ÉNONCÉS VERBALEMENT ET ENREGISTRÉS
NUMÉRIQUEMENT, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE en partie l'avis de gestion de la demanderesse (cote 34);

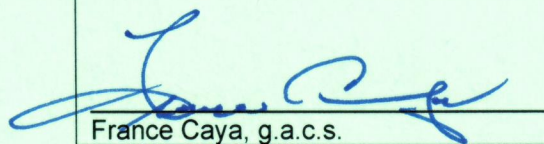
ENTÉRINE le protocole de l'instance soumis par les défenderesses et daté du 10 juin
2025;

PROLONGE le délai d'inscription au 5 mars 2027;

FRAIS de justice à suivre.



Honorable Donald Bisson, J.C.S.



France Caya, g.a.c.s.

#

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
District : Montréal
No : 500-06-000993-192